Image not found or type unknown

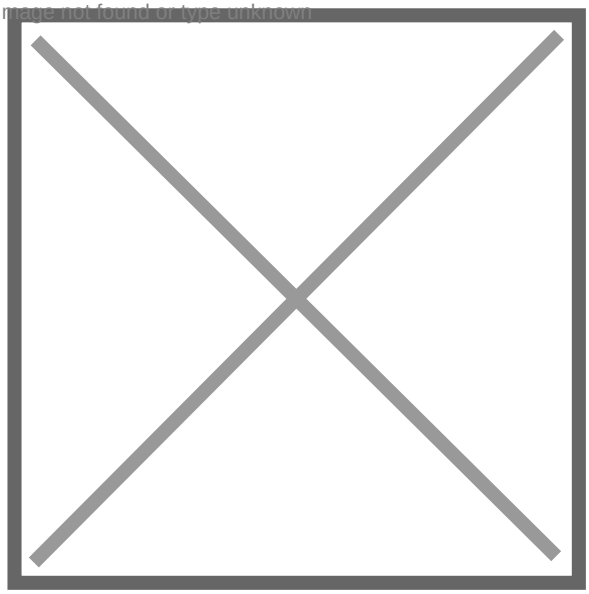

Prêt de .1200 € à un proche mais non remboursé

Par **Sarata**, le **23/07/2020** à **18:32**

Bonjour,

J'aimerai des renseignements sur la procédure à suivre pour un prêt entre particuliers non remboursé. J'ai prêté une somme d'argent de 1.200 € à mon ex beau frère. Celui ci, à ce jour, ne m'a remboursé que 300 €. Je le relance depuis octobre 2019. J'ai accepté de lui laisser un délais vu qu'il n'avait pas de travail. Malgré toutes mes relances, je suis toujours dans l'attente de ce remboursement. Depuis avril il ne répond plus à mes relances.

Ma question est :

Quels sont mes recours et combien cela me coûtera t'il ?

Merci d'avance pour vos réponses.

Par **jos38**, le **23/07/2020** à **18:56**

bonjour. pour qu'il y ait recours, il faut qu'il y ait preuve de prêt. avez-vous une reconnaissance de dette de sa part?

Par **Sarata**, le **23/07/2020** à **19:01**

Non aucune reconnaissance de dette mais j'ai vu que pour une somme inférieure à 1500€ ce n'était pas obligatoire. Par contre j'ai des preuves, comme des échange par téléphone et 3 virements de sa part correspondant au début du remboursement de cette dette.

Par **nihilscio**, le **23/07/2020** à **19:29**

Bonjour,

Les échanges par téléphone ont-ils laissé des traces ?

3 virements ne sont pas la preuve qu'ils devaient être suivis d'autres à moins qu'ils n'aient été accompagnés d'un commentaire tel que : "remboursement prêt de 1 200 €" dont la trace aurait été conservée, sur un relevé bancaire par exemple ou autre document pouvant faire foi.

Par **Sarata**, le **23/07/2020** à **19:54**

Oui j'ai des messages écrits de nos échanges où l'autre parti dit bien qu'il me doit cette somme

Par **nihilscio**, le **23/07/2020** à **20:13**

Vous pouvez tenter une action en justice, précédée d'une tentative de conciliation.

Par **Sarata**, le **24/07/2020** à **09:40**

Très bien, pour une action en justice, quelles seraient les étapes ? Et pouvez vous me dire le coût approximatif de cette démarche ?

Merci.

Par **Tisuisse**, le **24/07/2020** à **11:21**

Bonjour,

Le coût dépend de la durée de la procédure. Rien ne vous interdit de voir un avocat au cours des consultations gratuites, à la Maison du droit par exemple, organisées par votre mairie ou

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés

le greffe de votre tribunal. En règle générale, un simple courrier d'avocat suffit à dénouer une telle situation.

Par **Sarata**, le **24/07/2020** à **13:07**

Très bien, merci beaucoup pour toutes ces informations.

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés